

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD**

Le 6 mai 2019, à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance régulière du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents messieurs les Conseillers Xavier Bouhy et Jérôme Bélanger ainsi que mesdames les Conseillères Dany Plante, Louise Senécal et Nancy Lessard formant quorum sous la présidence de monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

Monsieur Gino Vachon est absent

La secrétaire de l'assemblée est madame Kathleen Veilleux.

Monsieur le Maire dit une réflexion.

2019-05-107

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2019-05-108

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} AVRIL AINSI QUE CEUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} ET DU 9 AVRIL 2019

Proposé par madame Louise Senécal,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le procès-verbal de la séance régulière du 6 mai ainsi que ceux de la séance extraordinaire du 1^{er} et du 9 avril 2019 soient adoptés.

ADOPTÉE

2019-05-109

AIDE FINANCIÈRE : LA COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE DE SAINT-VICTOR POUR LA BÉNÉDICTION DE MOTO ET MESSE GOSPEL

ATTENDU QUE les Restos chez Dany et l'Hôtel historique Route 66 en collaboration avec la Communauté chrétienne de Saint-Victor organisent une messe gospel ainsi qu'une bénédiction de motos

Il est proposé par, madame Dany Plante

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'octroyer un montant de 750\$ à la Communauté chrétienne de Saint-Victor pour l'organisation de l'événement.

ADOPTÉE

2019-05-110

AIDE FINANCIÈRE : PIÈCE DE THÉÂTRE SALEM EXPÉRIENCE IMMERSIVE

ATTENDU la demande de l'organisme à but non lucratif Créativa de présenter une pièce de Théâtre sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU que la municipalité désire développer son offre culturelle et touristique en donnant la possibilité aux visiteurs une nouvelle expérience ;

ATTENDU que l'organisme souhaite que cet événement devienne récurrent ;

Proposé par madame Louise Senécal,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'accorder une aide financière à l'organisme à but non lucratif Créativa au montant de 1000\$ pour l'organisation de leur événement 2019 et d'un montant supplémentaire, jusqu'à concurrence de 500\$ pour l'achat de billets qui seront remis aux bénévoles de la municipalité et par le biais d'un tirage.

ADOPTÉE

2019-05-111

TOURNOI DE GOLF DU CLD ROBERT-CLICHE : PARTICIPATION FINANCIÈRE 2019

ATTENDU la demande de partenariat du CLD Robert-Cliche;

Proposé par madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de participer financièrement au tournoi de Golf du CLD Robert-Cliche 2019 dans la catégorie bronze pour un montant de 150\$.

ADOPTÉE

2019-05-112

AUTORISATION DE TENIR DEUX ÉVÉNEMENTS CHEZ LES RESTOS CHEZ DANY ET L'HÔTEL HISTORIQUE ROUTE 66

ATTENDU la demande des Restos Chez Danny et de l'Hôtel Historique Route 66 de tenir deux événements ;

ATTENDU que l'événement de rassemblement d'auto antique se tiendra le 23 juin et remis au lendemain en cas de pluie;

ATTENDU que l'événement du Bike Show se tiendra les 6 et 7 juillet;

ATTENDU que le promoteur doit respecter la quiétude et l'environnement de ses voisins qui habitent à proximité;

ATTENDU que le promoteur demande la fermeture partielle de la rue Commercial;

Il est proposé par monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité, d'autoriser la tenue du rassemblement d'autos antiques 23 juin 2019 ainsi que du Bike Show 6-7 juillet 2019 sur le territoire de la municipalité de Saint-Victor sous certaines conditions énumérées ci-après :

Que les événements soient tenus entre 9h et 16h, le jour de l'événement;

Que la programmation tel que décrit par le promoteur soit respectée et advenant une modification ou un ajout à la programmation, qu'elle soit communiquée à la municipalité au moins 7 jours avant l'événement;

Que les kiosques et exposants soient installés en sauf exception sur le stationnement municipal et sur un seul côté de la voie publique;

Que la rue Commerciale entre la route 108 et la rue Notre-Dame ait en tout temps une voie d'accès pour laisser passer la circulation locale et les services d'urgences;

Qu'un au moins un signaleur soit assigné pendant toute la durée de l'événement pour que les visiteurs ne bloquent pas la circulation;

Que le promoteur avise les citoyens de la rue Commerciale de l'événement;

Que toutes plaintes reçues du voisinage soient traitées avec respect par le promoteur et ses représentants;

Que si les conditions énumérées plus haut ne sont pas respectées, le conseil municipal appliquera le règlement 59-2005, règlement sur les nuisances.

Pour l'événement du rassemblement d'autos antiques;

Que les voitures exposées soient stationnées, sauf exception, sur le stationnement municipal et sur un seul côté de la voie publique;

Pour l'événement du Bike-Show :

Que le « body painting » soit dans un endroit isolé afin de ne pas être à la vue de tous les passant;

Que tout feu de joie soit muni d'un pare-étincelle;

ADOPTÉE

2019-05-113

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 174-2019
SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS**

La conseillère madame Dany Plante donne avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement sera adopté sur le traitement des élus.

Un projet de règlement a été déposé.

2019-05-114

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 175-2019
ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AUX CAS OÙ LES DÉPENSES
SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ PAR
LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE
LEURS FONCTIONS**

La conseillère madame Nancy Lessard donne avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement sera adopté relatif à l'établissement d'un tarif applicable aux cas où les dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité par les élus et les employés municipaux dans le cadre de leurs fonctions.

Un projet de règlement a été déposé.

ADOPTÉE

2019-05-115

**PROCÉDURE DE RÉCEPTION ET D'EXAMEN DES PLAINTES DANS LE
CADRE DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 9381.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le « CM »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat ;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées ;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

En conséquence, il est proposé par madame Louise Senécal et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ;
- b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eût été de l'article 938 CM aurait été assujéti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM;

- c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.
3. La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.
 4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : info@st-victor.qc.ca, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
 - b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;
 - c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;
 - d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
 - e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
 - f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1)
6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant

peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

ADOPTÉE

2019-05-116

HEURES D'OUVERTURE DES BUREAUX MUNICIPAUX ET HEURES D'OUVERTURE DE LA CENTRALE D'APPEL CITAM

ATTENDU QUE la centrale d'appel CITAM offre désormais le service entre 8h et 20h du lundi au vendredi ;

ATTENDU QUE la centrale d'appel CITAM couvre les appels du vendredi après-midi.

ATTENDU QUE les citoyens utilisent service téléphonique et par courriel ;

ATTENDU QUE depuis l'expansion des heures d'ouverture du vendredi il n'y a pas eu un achalandage considérable

Il est proposé par madame Nancy Lessard

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil, d'autoriser la fermeture de l'hôtel de Ville le vendredi à partir de 13h. Ce changement prend effectif à partir du 1er juin 2019.

Les conseillers désirent mentionner qu'advenant un besoin dans le futur, que l'hôtel de ville serait à nouveau ouvert les vendredis après-midi.

ADOPTÉE

2019-05-117

MANDAT : VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QUE qu'il y a deux immeubles sur le territoire de la municipalité qui n'ont pas fait le paiement de taxes en date d'aujourd'hui ;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche procédera à la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes le 9 mai 2019 prochain ;

Proposé par madame Dany Plante

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de mandater la directrice générale, madame Kathleen Veilleux à représenter la municipalité de Saint-Victor lors de la procédure à la MRC-Robert-Cliche de la vente des deux immeubles.

ADOPTÉE

2019-05-118

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 695 800\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 MAI 2019

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Victor souhaite emprunter par billets pour un montant total de 695 800 \$ qui sera réalisé le 13 mai 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
138-2017	284 130 \$
138-2017	411 670 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 138-2017, la Municipalité de Saint-Victor souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 mai 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 mai et le 13 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	47 000 \$	
2021.	48 300 \$	
2022.	49 500 \$	
2023.	51 000 \$	
2024.	52 500 \$	(à payer en 2024)
2024.	447 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 138-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 mai 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

2019-05-119

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 138-2017 PROLONGEMENT DES ÉGOUTS DE LA ROUTE 108

Date d'ouverture :	6 mai 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 mai 2019
Montant :	695 800 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 mai 2019, au montant de 695 800 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DES SOMMETS DE LA BEAUCE

47 000 \$	2,81000 %	2020
48 300 \$	2,81000 %	2021
49 500 \$	2,81000 %	2022
51 000 \$	2,81000 %	2023
500 000 \$	2,81000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,81000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

47 000 \$	2,87000 %	2020
48 300 \$	2,87000 %	2021
49 500 \$	2,87000 %	2022
51 000 \$	2,87000 %	2023
500 000 \$	2,87000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,87000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

47 000 \$	2,25000 %	2020
48 300 \$	2,30000 %	2021
49 500 \$	2,35000 %	2022
51 000 \$	2,50000 %	2023
500 000 \$	2,60000 %	2024

Prix : 98,62300

Coût réel : 2,90891 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES SOMMETS DE LA BEAUCE est la plus avantageuse;

Il est proposé par madame Nancy Lessard et résolu à l'unanimité des personnes présentes,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Victor accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DES SOMMETS DE LA BEAUCE pour son emprunt par billets en date du 13 mai 2019 au montant de 695 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 138-2017. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Que monsieur le Maire, Jonathan V. Bolduc et madame la directrice générale soient autorisés à signer les documents relatifs à la demande.

ADOPTÉE

2019-05-120

MANDAT BLANCHETTE-VACHON : REDDITION DE COMPTE DU PROGRAMME FEPTEU STATION DE CHLORATION

ATTENDU que la municipalité a respecté les modalités du Guide relatif au programme sur le Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

ATTENDU que les travaux de la station de chloration sont en fin de réalisation;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipale et de l'Occupation du territoire demande qu'une firme externe soit mandatée afin de produire un rapport d'auditeur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que la Municipalité de Saint-Victor mandate la firme Blanchette & Vachon SENCRL à produire un rapport de l'auditeur dans le cadre du programme sur le Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU). La somme maximale pour produire le rapport sera de 3 000\$.

ADOPTÉE

2019-05-121

NOMINATION D'UN RESPONSABLE DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE Messieurs Michaël Grenier et Robert Jacques ont suivi leur formation d'opérateur en eau potable (OTUF) ;

ATTENDU QUE la nouvelle usine en eau potable exige une attention particulière pour son bon fonctionnement ;

ATTENDU QUE la municipalité désire apporter une réorganisation des tâches au niveau de sa structure actuelle;

Il est proposé par madame Dany Plante

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, de nommer monsieur Michaël Grenier au titre de responsable de l'eau potable et des eaux usées. Monsieur Grenier sera responsable de la gestion de l'eau potable et des eaux usées, il participera aux rencontres en lien avec le réseau d'aqueduc et d'assainissement des eaux usées et proposera des améliorations sur le réseau.

ADOPTÉE

2019-05-122

NOMINATION D'UN CONCILIEUR ARBITRE

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 *Loi sur les compétences municipales* indique que chaque municipalité doit désigner une personne, le conciliateur-arbitre, pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 et que cette désignation doit prévoir la rémunération et les frais admissibles de cette personne.

CONSIDÉRANT QUE le conciliateur-arbitre peut intervenir à titre de personne désignée aux mésententes concernant les conflits pour les clôtures et fossés mitoyens, les fossés de drainage et les découverts ;

CONSIDÉRANT L'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement avec la MRC Robert-Cliche ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Bélanger
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents de nommer Monsieur Éric Jacques à titre de conciliateur-arbitre en vertu de *Loi sur les compétences municipales*.

Cette personne aura la tâche d'appliquer les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* à titre de personne désignée aux mésententes concernant les conflits pour les clôtures et fossés mitoyens, les fossés de drainage et les découverts en vertu de cette Loi.

La rémunération et les frais admissibles du conciliateur-arbitre sont les suivants : La rémunération est tel que stipulé dans l'*Entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux de l'environnement* entre la Municipalité et la MRC (64\$ de l'heure pour l'année 2019) pour le travail du conciliateur-arbitre (vacation sur les lieux, au bureau de la publicité et des droits, préparation et transmission du rapport, ordonnance, etc.). La rémunération est réajustée chaque année selon cette entente qui est revue et résignée chaque année. Les frais de déplacement correspondent aux indemnités remboursables correspondants lors d'un déplacement, publié annuellement par le Conseil du trésor, gouvernement du Québec (0.455\$/km en date du 3 octobre 2018). Les frais de déplacement sont réajustés à chaque modification de l'indemnité correspondante par le Conseil du trésor. Les frais d'ouverture de dossier de 250\$ s'appliquent à chaque mésentente. Les déboursés divers (frais pour services professionnels : avocats, agronomes, ingénieurs, etc.) sont facturés selon les coûts réels.

ADOPTÉE

2019-05-123

MANDAT MAXXUM : GESTION DES ACTIFS

ATTENDU la réponse positive de l'aide financière de la fédération canadienne des Municipalités dans le programme de gestion des actifs municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Victor a débuté un projet de la gestion des actifs ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Victor a fait des demandes de propositions afin de réaliser un rapport de scénarios d'investissements pour les actifs (chaussées, infrastructures et matériels roulants) qui permettra la prise de décision pour les investissements à long terme.

ATTENDU QUE pour répondre aux besoins de la municipalité, nous avons demandé des offres professionnelles afin de permettre une structure;

ATTENDU QUE l'offre de Maxxum réponds aux besoins recherchés de la municipalité;

Il est proposé par madame Louise Sénécal,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil, d'octroyer le contrat à l'entreprise Maxxum au montant maximal de 21 700\$ avant taxes de type « forfaitaire » afin de permettre de développer un tableau de bord d'intégration des données, développer la carte interactive en lien avec Azimut ainsi qu'une analyse spécialisée des investissements.

ADOPTÉE

2019-05-124

MANDAT PLANIFIKA : GESTION DES ACTIFS

ATTENDU la réponse positive de l'aide financière de la fédération canadienne des Municipalités dans le programme de gestion des actifs municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Victor a débuté un projet de la gestion des actifs ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Victor a fait des demandes de propositions afin de réaliser un rapport de scénarios d'investissements pour les actifs (chaussées, infrastructures et matériels roulants) qui permettra la prise de décision pour les investissements à long terme.

ATTENDU QUE pour répondre aux besoins de la municipalité, nous avons demandé des offres professionnelles afin de permettre une structure;

ATTENDU QUE l'offre de Planifika réponds aux besoins recherchés de la municipalité;

Il est proposé par madame Louise Sénécal,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil, d'octroyer le contrat à l'entreprise Planifika au montant maximal de 21 700\$ avant taxes afin de permettre un accompagnement dans l'avancement des pratiques de gestion d'actifs.

ADOPTÉE

Pour la prochaine résolution Madame Louise Sénécal se retire de la table du conseil

2019-05-125

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ- PROJET DE MADAME LOUISE SENÉCAL

ATTENDU la demande de madame Louise Senécal déposée au bureau municipal de Saint-Victor le 19 avril 2019 pour la présentation d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'aliénation et le lotissement d'une partie de son terrain en faveur de sa fille, madame Mélanie Desmarais Senécal ;

ATTENDU QUE la CPTAQ requiert une résolution du Conseil municipal pour procéder à l'examen de la demande ;

ATTENDU que la demande respect les règlements de zonage 157-2018 de la municipalité de Saint-Victor ;

Proposé par monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor certifie que la demande est conforme aux règlements municipaux en vigueur et recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'accepter la présente demande.

ADOPTÉE

Madame Louise Senécal reprend son siège

2019-05-126

MANDAT WSP : MANUEL D'EXPLOITATION POUR L'USINE DE CHLORATION

ATTENDU QUE dans le processus de la mise aux normes des installations en eau potable, le Ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) demande à la Municipalité de s'engager à fournir un manuel d'exploitation des installations après la mise en services des ouvrages ;

ATTENDU QUE lors de la préparation de l'offre de service de la mise aux normes des installations en eau potable, il y a eu une mauvaise compréhension d'un article au bordereau de l'offre de service ;

Proposé par madame Dany Plante,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser la préparation du manuel d'exploitation de l'usine de chloration au montant forfaitaire de 6500\$ plus taxes.

ADOPTÉE

2019-05-127

MANDAT MICHELLE GIGUÈRE : SCULPTURE PYGARGUE SITUÉE AU LAC FORTIN

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Victor adopte le 5 septembre 2017 la première politique culturelle de Saint-Victor;

ATTENDU QUE la politique s'appuie sur les principes directeurs et des axes d'intervention qui contribuent à promouvoir la culture et la qualité de vie dans la municipalité;

ATTENDU QUE le comité de l'Association pour la protection de l'environnement du Lac Fortin (APELF) s'est senti interpellé par la mise en place de cette nouvelle politique culturelle;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposée au programme du Fonds Culturel du CLD Robert-Cliche le 3 décembre 2018 et que celui-ci a confirmé une contribution de 2500\$;

ATTENDU QUE les frais d'installation de l'œuvre sculpturale sera assumé par l'Association pour la protection de l'environnement du Lac Fortin (APELF) ;

Proposé par monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, de mandater madame Michelle Giguère à produire une sculpture de type pygargue à tête blanche survolant son nid au montant 12556.50\$ excluant l'installation.

Qu'un dépôt de 7000\$ sera payé à même le fonds général dans le budget déjà prévu de la culture en 2019 et que la différence, soit un montant 3056.50\$ sera déboursé lors du prochain budget en 2020 pour paiement final.

ADOPTÉE

2019-05-128

OMH : ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2019

ATTENDU QUE la municipalité a adopté les prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'habitation de Saint-Victor pour l'année 2019 le 14 janvier dernier;

ATTENDU QU'une demande de révision a été reçue le 23 avril 2019;

Proposé par madame Louise Senécal

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le budget révisé de l'Office Municipal d'habitation de Saint-Victor pour des revenus de 53 544 \$ et des dépenses de 99 861 \$, soit un déficit de 46 317 \$, dont la contribution municipale s'élève à 4 632 \$ du déficit, ce qui représente 10 % du déficit.

ADOPTÉE

2019-05-129

DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIES : ADOPTION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

ATTENDU la nomination de monsieur Steve Bureau au titre de directeur du service incendie lors de la séance du conseil du 2 juin 2018 ;

ATTENDU QUE les employés de la Municipalité de Saint-Victor ont désormais un contrat de travail ;

Il est proposé par madame Dany Plante,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter les nouvelles conditions de travail du Directeur du service d'incendies, monsieur Steve Bureau selon le contrat de travail.

D'autoriser le maire, monsieur Jonathan V. Bolduc et la directrice générale, madame Kathleen Veilleux à signer un contrat de travail avec Monsieur Steve Bureau.

ADOPTÉE

2019-05-130

LES COMPTES

Il est proposé par monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil, d'adopter les comptes pour le mois de mai.

Michaël Grenier	27,90 \$
Sarah Veilleux	26,15 \$
David Payeur	11,25 \$
Librairie de la Chaudière	176,03 \$
Mutuelle des municipalités du Québec	207,61 \$
Jean Bouchard	310,00 \$
Steve Bureau	27,00 \$
Conseil de la Culture	50,00 \$
Nancy Lagueux	379,72 \$
Nancy Lagueux	465,65 \$
Defi-Évasion	1 529,81 \$
Solution Profil Financier (Katérie Métivier)	609,50 \$
Solution Profil Financier (Katérie Métivier) (dépense)	23,85 \$
Kassiopeia par la Bohême	229,95 \$
Solution Profil Financier (Katérie Métivier)	529,00 \$
Johanne Lessard	1 640,00 \$
Energir	2 282,33 \$
Téléphone St-Victor	693,15 \$
Telus Mobilité	162,79 \$
Visa Desjardins	708,60 \$
Solution Profil Financier (Katérie Métivier)	465,75 \$
Solution Profil Financier (Katérie Métivier)	649,75 \$
Mathieu Rodrigue	245,00 \$
Hydro-Québec	1 948,50 \$
Pitney Works	229,95 \$
Jonathan V. Bolduc (cellulaire)	56,27 \$
SEAO	11,46 \$
Naturel Photographie	850,82 \$
Hydro-Québec	1 971,42 \$
Amilia	223,05 \$
Solutions GA	2 119,13 \$
Citam	3 098,57 \$

Plomberie Jacques Roy	1 376,45 \$
Gingras Électrique	464,16 \$
Praxair	45,68 \$
SNC-Lavalin	23 837,77 \$
Garage Bizier	799,59 \$
Magasin Coop	373,17 \$
CAUCA	289,74 \$
Eurofins Environnex	420,81 \$
Municipalité de Saint-Benoit	517,81 \$
M.R.C. Robert-Cliche	9 741,54 \$
Distribution Daki	117,17 \$
Ville de Beauceville	454,16 \$
Pitney Bowes	228,10 \$
Simon Ypperciel	475,00 \$
Garage Alex Bolduc	485,30 \$
Erablière Gaétane Busque et Gilles Poulin	120,00 \$
Micheline Fecteau, Notaire	4 215,72 \$
Centre du Camion de l'Amiante	6 890,64 \$
Pneus Beaucerons	41,97 \$
Fonds d'information sur le territoire	32,00 \$
DEBB	112,03 \$
Laforest Nova	816,38 \$
Larochelle Equipement	322,64 \$
Energies Sonic	9 166,78 \$
Pluritec	569,13 \$
Imprimerie Lessard	172,46 \$
Danielle Roy	41,86 \$
Remorques du Nord	9 032,09 \$
Naturel Photographie	218,45 \$
J.F. Sabourin et ass.	12 105,49 \$
Quéflex	1 355,13 \$
Ferme Donald Vachon	287,44 \$
Peinture Kevin Busque	446,46 \$
Réseau Biblio	208,16 \$
Avizo Experts-Conseil	24 187,88 \$
Cordonnerie Bureau	446,06 \$
Mario Mathieu, Notaire	689,85 \$
Excavations et Pavages de Beauce	7 336,38 \$
Groupe Ultima	136,00 \$
Mi-Consultant	112,65 \$
Extincteur de Beauce	922,70 \$
Hercule Fortin Inc.	303,09 \$
Morency, Société d'avocats	7 637,30 \$
Techni-Consultant	22 759,30 \$
Priorité Stra TJ	459,90 \$
Kevin Busque Inc.	1 947,57 \$
Purolator	15,90 \$
Matrec	302,51 \$
Usinage Xpress	1 285,26 \$
Marc-André Paré, consultant	574,88 \$
Planiftime	2 331,12 \$
WSP	4 423,67 \$
Aqua Beauce	80,00 \$
Emco	403,28 \$

9203-9304 Québec Inc. (Dany Rodrigue)	1 465,93 \$
Eurofins Environnex	998,56 \$
Escouade Canine MRC 2017	353,20 \$
Librairie Select	432,85 \$
TOTAL	187 347,08 \$

ADOPTÉE

2019-05-131

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la présente séance ordinaire est levée.

ADOPTÉE

Jonathan V. Bolduc
Maire

Kathleen Veilleux
Directrice générale
secrétaire-trésorière